

L'Armement Robert Sanquer et Consorts

Robert Sanquer est né le 21 mai 1925 aux Sables-d'Olonne. Il demeure dans les années 1970 à La Rochelle, 8 Rue du Stade. Il se marie avec Madeleine Chabot. Inscrit au Registre du commerce de La Rochelle le 21 mars 1956¹.

Il est l'un des armateurs et gérants de chalutiers rochelais dans les années 1950-1970. Il gère trois chalutiers : *Le Rafale* (35 m), le *Thierry* de 1956 à 1972 (34m 80)², mais aussi le *Notre Dame de l'Armor* à partir de 1967.

Sanquer (Robert) et Consorts.
Q. Louis-Prunier, La Rochelle (Ch.-
(Mme). T 28-50-08.
Propriétaire : Société des Bateaux à
vapeur de la Seine-Toulon :
LA RAFALE. 1948. 35 m. × 7 m.
× 4 m. 60; j. b. 229. Mot. Duvant
600 ch. Coque acier. Pêche au large.
THIERRY. 1955. 34 m. 80 × 6 m. 92
× 4 m. 30; j. b. 200; 11 n. Mot. Duvant
600 ch. Coque acier. Pêche au large.
Chalut.

Comme G. Horassius et d'autres armateurs, il gère des navires qui appartiennent à des sociétés quirataires. De l'arabe *qirât*, sorte de petit poids, un quirat est, en droit maritime, une part d'un navire indivis. Lorsqu'un navire n'appartient pas à une seule personne, mais à plusieurs, on le suppose décomposé en un certain nombre de parts égales appelées quirats, et les divers copropriétaires le sont pour un quirat, ou pour deux, ou plus³. Raimond Fresquet⁴, en 1871, précise une définition juridique et économique de ce système « de la copropriété des navires ». Elle est amenée « par la grande valeur qu'ils – les navires – représentent : les armateurs veulent souvent diviser les risques » ; ils prennent des intérêts dans divers armements. C'est une « société *sui generis* », car il y a « *indivision* entre les cohéritiers », en cas de succession.

Une société quirataire s'organise donc autour d'un navire. Chaque copropriétaire possède un droit réel sur celui-ci. La même structure peut se retrouver pour plusieurs navires, avec les mêmes associés⁵. Mais, on considère juridiquement qu'il y a autant de sociétés de quirataires que de navires. Les quirataires peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Il s'agit d'une copropriété d'un type particulier, puisqu'elle est régie par la règle de la majorité, au prorata des intérêts investis. Toutefois, cette majorité doit respecter le but de la société, qui est d'exploiter le navire et respecter les droits individuels des quirataires.

¹ Maître Rambour, Administrateur judiciaire à La Rochelle, Fonds privé, 123 J 346, A.D.C.M.

² René Moreux, *Annuaire de l'armement à la pêche*, Paris, 1960, p. 129.

³ Dictionnaire Littré, <http://dictionary.sensagent.com/quirat/fr-fr/>

⁴ FRESQUET Raimond Frédéric (de), *Du navire, esquisse de droit commercial maritime : articles 190 à 196, 216 à 220 du Code du commerce*, Aix, 1871, A. Makaire, pp. 46-49, B.N.F., département Droit, économie, politique.

⁵ MORDREL Louis, *Les institutions de la pêche maritime : histoire et évolution*, Thèse de doctorat : droit, Paris 2, 1972, C.E.A.S.M.

La gestion de la société quirataire est souvent confiée à une ou plusieurs personnes copropriétaires ou étrangères à la copropriété. Dans le premier cas, il s'agit d'un armateur gérant qui, s'il est désigné par l'accord initial, n'est pas révocable, sauf en justice ; désigné au contraire par la majorité, il est révocable par cette même majorité. Le gérant à tous les pouvoirs, pour agir dans l'exercice de sa mission de gestion au nom de la copropriété en toutes circonstances. Il ne peut toutefois disposer du navire, ni l'hypothéquer, sauf accord d'une majorité des quirataires⁶.

C'est le cas avec Robert Sanquer. Nous trouvons trace de cette forme quirataire pour deux des navires gérés par cet armateur : le *Thierry* et le *Notre Dame de l'Armor*.

La société des quirataires du *Thierry*.

En 1956, Robert Sanquer est l'un des quirataires fondateurs du *Thierry*, aux côtés de 6 autres associés, dont son épouse (voir document 1, ci-dessous). En 1971, lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires du chalutier *Thierry*, Robert Sanquer n'est plus l'un d'entre eux, ni même le gérant. La société quirataire poursuit son activité d'exploitation avec un autre copropriétaire, Yves Sanquer, et un autre gérant, M. Laurent⁷.

Les archives de Maître Rambour⁸ nous apprennent, en 1971⁹ que « la société des quirataires de ce navire n'était pas en règlement judiciaire », alors que Robert Sanquer est en cessation d'activité depuis le 12-6-1970. Cette société porte le nom de « Société des Bateaux à vapeur de la Seine-Toulon »¹⁰. Sa gestion est cependant en difficulté : les comptes d'exploitation pour les exercices 1970 et 1971 se traduisent par des pertes¹¹. Lors de l'assemblée générale des copropriétaires du chalutier, le 17-1-1972¹², le nouveau gérant, M. Laurent, est présenté comme « gérant » et « liquidateur ». Le *Thierry* cessera de naviguer en 1972, en pleine période de rapide déclin de la flotte de pêche industrielle rochelaise.

M. Laurent, Jacques, est un armateur-gérant de chalutiers, demeurant 50 rue de Vaugoin, à La Rochelle¹³. En 1960, il arme déjà 4 chalutiers : *L'Indomptable*, le *Primauguet*, le *Tourville*¹⁴ et le *Saint-Spiridon*.

La liquidation judiciaire concerne les biens propres de Robert Sanquer : sa « maison d'habitation, 6 et 8 Rue du Stade, à La Rochelle (633 m² 40), avec terrain »¹⁵.

⁶ Idem

⁷ Lors de l'A.G. du 22 mars 1971, Robert Sanquer n'est plus copropriétaire et gérant. Le nouveau Gérant est M. Laurent. Les associés acceptent un nouveau quirataire, M. Sanquer Yves, très certainement à la place de Robert Sanquer, dont « il semble qu'il ait quitté la France » (Délibération du Tribunal de Commerce de La Rochelle, 1970).

⁸ Maître Rambour, op. cit., 123 J 366

⁹ Lettre du Crédit naval-CMAF en date du 13 août 1971.

¹⁰ Selon René Moreux, Annuaire de l'armement de pêche, op. cit., p. 129. « La Seine » pourrait être La Seyne, commune proche de Toulon.

¹¹ Comptes d'exploitation du *Thierry*, Fonds privé de Maître Rambour, op. cit., 123 J 366.

¹² Fonds privé de Maître Rambour, op. cit., 123 J 366.

¹³ René Moreux, Annuaire de l'armement de pêche, op. cit., p. 128.

¹⁴ Le *Tourville* appartient à « Melle de Saint-Mathurin (...), Paris (7^e) », selon l'Annuaire de l'armement à la pêche, idem.

DIRECTION RÉGIONALE
DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POITIERS

, le

Bureau de : LA ROCHELLE

EXTRAIT DE LA FICHE MATRICULE

du navire

Tél. : _____

" THIERRY "

N° Numéro et date d'immatriculation : 2790 du 9 février 1956
Bureau de Douane : LA ROCHELLE
Propriétaires:
Mme SANQUER née CHABOT Madeleine 8 rue du Stade la Rochelle 316/700
M. SANQUER Robert 8 rue du Stade la Rochelle 12/700
✓ M. KAPELUCHE Lucien 96 r. Doudeauville Paris 18 190/700
✓ M. GARRIC Georges 105 av; des Lilas la Baule 60/700
✓ M. TOURNEUX Pierre 27 bd Malleret Joinville
Châtillon sous Bagnaux 50/700
✗ M. JOUSSELIN Raymond 31 bd Pouzet Rochefortsur Mer 40/700
✗ M. GOBIN Pierre 50 r. Gambetta St Jean d'Angely 20/700
✗ Mme GOUIL née Souron Juliette 21 chemin de l'Alloué NANTES 12/700

Type du navire : Chalutier
Jauge brute : 199 tx 87
Jaugnette : 55 tx 70
acte de francisation : 74474 du 24 février 1956

HYPOTHEQUE: Du 17 avril 1967 sous le numéro 1642 au profit du
CREDIT MARITIME 31 rue Danielle Casanova Paris 1er contre Monsieur
Robert Sanquer et madame CHABOT Madeleine, pour sûreté de la somme
principale de Cent cinquante mille francs ; 150.000,00

Extrait délivré à la Rochelle,
le trente juillet mil neuf cent soixante et onze,

l'Inspecteur Central

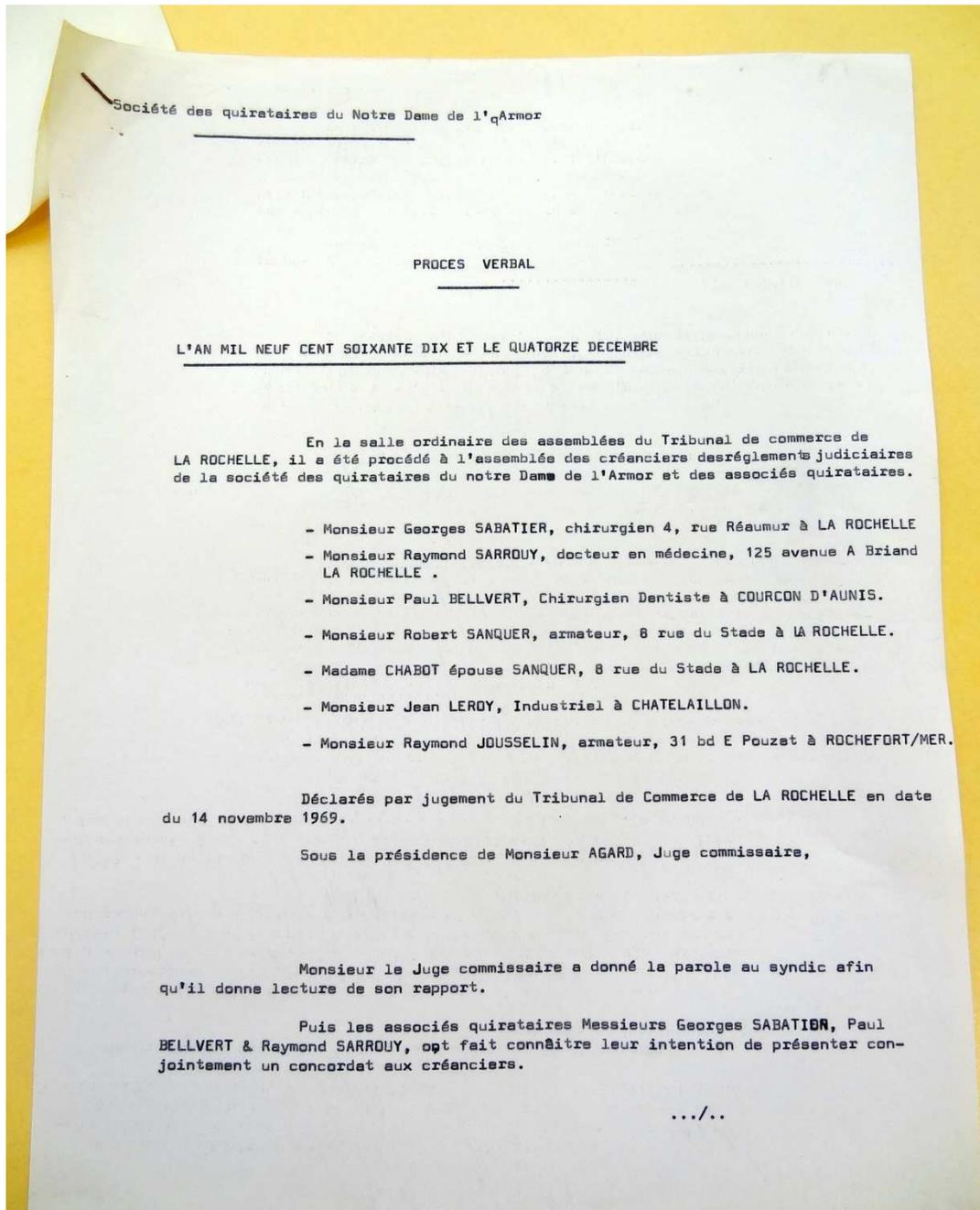


Source : Extrait de la fiche d'immatriculation du Thierry, en date du 9 février 1956, Direction régionale des Douanes, Bureau de La Rochelle, Fonds privé de Maître Rambour, 123 J 366, A.D.C.M.

¹⁵ Rapport de Maître Rambour à M. Agar, juge commissaire de la liquidation des biens de R. Sanquer, non daté, 123 J 342, A.D.C.M.

La Société de quirataires du chalutier Notre Dame de l'Armor (1967-1976)

Cette société quirataire est créée en 1967. Lors de leur assemblée générale, le 14-12-1970, les « associés quirataires du chalutier »¹⁶, sont au nombre de 7, pour la plupart demeurant à La Rochelle et l'Aunis, industriel, chirurgiens ou médecins pour 3 d'entre eux, armateurs pour 2 autres, dont Robert Sanquer lui-même (et son épouse), mais aussi un autre armateur de Rochefort sur/Mer, M. Raymond Jouselin (voir document 1 ci-dessous).



Source : Procès-verbal de l'assemblée des créanciers et des associés quirataires de Notre Dame de l'Armor
Fonds privé de Maître Rambour, 123 J 401, A.D.C.M.

¹⁶ Assemblée générale du 14-12-1970, tenue « en la salle ordinaire des Assemblées du Tribunal de commerce » de La Rochelle, Fonds privé de Maître Rambour, op. cit., 123 J 401.

La société quirataire est en difficulté. Son gérant est « Monsieur Sanquer Robert, demeurant à La Rochelle 8 rue du Stade, agissant en qualité de gérant de la Société des copropriétaires du chalutier Notre Dame de l'Armor ». Le rapport de Maître Rambour en 1969¹⁷ poursuit :

« L'exploitation du chalutier Notre Dame de l'Armor a subi diverses difficultés. Pour une part, ces difficultés proviennent du marasme de la pêche à La Rochelle, dû à l'appauvrissement des apports et aux cours pratiqués à la criée. Que d'autre part différentes avaries importantes, notamment le remplacement du moteur principal, ont entraîné des frais que la rentabilité actuelle du bateau ne permet pas d'amortir et au surplus empêche de faire face aux charges courantes.

En conséquences, le gérant de la Société des copropriétaires du chalutier Notre Dame de l'Armor vient (...) faire déclaration de la cessation des paiements de la Société au Greffe du Tribunal de commerce (...). Demande qu'il vous plaise, Messieurs les présidents et juges de bien vouloir admettre la Société au bénéfice du règlement judiciaire. ».

Le Notre Dame de l'Armor est désarmé à La Rochelle. Il est racheté par la Société Anonyme Pesqueros Dominiga¹⁸. Il poursuit son activité en Espagne.

L'armateur-gérant rochelais Robert Sanquer cesse ses activités d'armement en le 29 juin 1972¹⁹, en pleine crise de la pêche industrielle de La Rochelle.

Henri Moulinier
Doctorant en histoire

¹⁷ Fonds privé de Maître Rambour, op. cit., 123 J 401, Rapport au Tribunal de commerce de La Rochelle le 12-11-1969.

¹⁸ Lettre de Jose Ramon Aramundi, de San Sébastien, copie à Maître Rambour, septembre 1971, 123 J 401.

¹⁹ Maître Rambour, Administrateur judiciaire à La Rochelle, Fonds privé, 123 J 346, A.D.C.M.